



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1465

Rénovation de la couche de roulement  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue d'Anjou

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise Colas 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de la couche de roulement rue d'Anjou.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du mardi 16 août 2022 au mercredi 24 août 2022 de 6h à 18h :**

**Rue d'Anjou**, dans sa partie comprise entre les rues Royale et Saint Médéric côté des numéros pairs et impairs

**Du mardi 16 août 2022 au mercredi 17 août 2022 de 6h à 18h :**

**Rue de l'Orient**, côté des numéros impairs entre le n°9 et le n°11 bis sur une longueur de 5 places de stationnement

**Du jeudi 18 août 2022 au vendredi 19 août 2022 de 6h à 18h :**

**Rue de l'Orient**, côté des numéros impairs au droit du n°3 vers le n° 7 bis sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est :

Mise en sens unique du mardi 16 août 2022 au 19 août 2022 de 6h à 18h

**Rue d'Anjou**, dans sa partie comprise entre les rues Royale et Saint Médéric dans le sens Saint Médéric –Royale

Interdite du mardi 23 août 2022 au mercredi 24 août 2022 de 6h à 18h

**Rue d'Anjou**, dans sa partie comprise entre les rues Royale et Saint Médéric

mise en double sens du mardi 16 août 2022 au mercredi 24 août 2022 de 6h à 18h

**Rues Sainte Famille (entre les rues Royale et de l'Orient), de l'Orient et du Marché Neuf (entre les rues de l'Orient et Royale)**

Des déviations seront mises en places dans une sens par la rue Royale, l'avenue de Sceaux et la rue Edouard Charton et dans l'autre sens par les rues Saint Médéric et Saint Louis.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 juillet 2022